



Ville de Mèze

N° 543

ARRÊTE MUNICIPAL
AUTORISATION DE CIRCULATION

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par la société de joutes languedociennes « la Nouvelle Lance Mézoise »,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de la sortie des barques de joutes, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : La société de joutes « Nouvelle Lance Mézoise » est autorisée à circuler à contre sens Quai Baptiste Guitard, bd du Port ainsi que sur le quai Augustin Descourmut, jeudi 12 octobre 2023 à partir de 17h45, le temps de ranger les barques.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 octobre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

